



L'essentiel & plus encore

### Versement d'une aide exceptionnelle de solidarité La MSA aux côtés des foyers les plus modestes

Bobigny, 15 avril 2020

**A la suite de l'allocution du président de la République du 13 avril 2020, le Gouvernement a annoncé, le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Les caisses de MSA verseront cette aide de solidarité aux adhérents concernés, automatiquement et en une fois, le 15 mai 2020.**

Ainsi, les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

En pièce jointe et en lien, le communiqué du gouvernement :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/200415\\_cp\\_covid-19\\_aide\\_exceptionnelle\\_solidaire.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/200415_cp_covid-19_aide_exceptionnelle_solidaire.pdf)